

À la une

Droit de la prescription de l'action publique
et « culture du viol »

note par Benjamin MORON-PUECH et Mila PETKOVA
sous Cass. crim., 25 mars 2020

Dans son arrêt du 25 mars 2020, la Cour de cassation refuse de soumettre à l'examen du Conseil constitutionnel la jurisprudence par laquelle elle refuse de qualifier l'amnésie traumatique d'obstacle insurmontable aux poursuites suspendant la prescription de l'action publique.



© sea and sun

Actualité

Parquet : la pression
hiérarchique en question

focus

**« Nous avons fait le choix
d'apporter une aide
progressive et dans la durée
aux avocats qui en ont le plus
besoin »**

entretien avec Viviane SCHMITZBERGER-
HOFFER

Jurisprudence

Le crime du 28 mai n'a pas eu
lieu !

note par Dominique ROUSSEAU
sous Cons. const., 28 mai 2020

Chronique de jurisprudence
de droit des sûretés

par Christophe ALBIGES
et Marie-Pierre DUMONT

Gazette Spécialisée

DROIT DES SOCIÉTÉS

SOUS LA RESPONSABILITÉ SCIENTIFIQUE DE

• **Dorothee GALLOIS-COCHET**

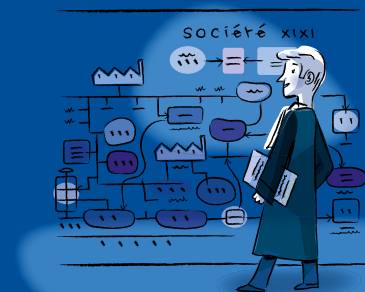
Professeure à l'université Paris-Dauphine

• **Maud LAROCHE**

Professeure à l'université de Rouen Normandie

AVEC LA PARTICIPATION DE

Clément BARRILLON, Adeline BENOIT, Bastien BRIGNON, Matthieu BUCHBERGER, Marie CAFFIN-MOI, Étienne CASIMIR, Alexandre DALION, Dorothee GALLOIS-COCHET, Maud LAROCHE, Thibaut MASSART, Guillaume MEZACHE, Claire-Anne MICHEL, Jean-Marc MOULIN, Isabelle PRODHOMME, Anne RABREAU, Karine RODRIGUEZ, Myriam ROUSSILLE, Cécile SOMMELET, Mathieu STOCLET et Anne-Françoise ZATTARA-GROS



BON DE SOUSCRIPTION

**UN DROIT « POSITIF »,
UN DROIT DE PROGRÈS**

MÉLANGES EN L'HONNEUR DE
CORINNE SAINT-ALARY-HOUIN



Un droit « positif », un droit de progrès
Mélanges en l'honneur de Corinne Saint-Alary-Houin

Enseignant-chercheur, cette fonction a été pleinement et passionnément exercée par Corinne Saint-Alary-Houin qui a profondément marqué le droit des affaires et au-delà.

De l'Université de Lille, à celle de Nanterre pour s'ancrer ensuite définitivement à l'Université Toulouse Capitole où elle a formé des générations de commercialistes, dirigé de nombreuses thèses et le Centre de droit des affaires, sans oublier la direction de diplômés, sa carrière au service de l'Université lui a ainsi permis d'embrasser toutes les facettes de ce métier avec bonheur et enthousiasme, qu'il s'agisse de s'investir dans les organes de l'Université ou d'assurer la présidence du concours d'agrégation.

Elle a également constamment cherché à nouer des liens avec les milieux professionnels – magistrats, avocats, notaires, administrateurs et mandataires judiciaires – afin de toujours appréhender les enjeux pratiques et de se forger une vision dynamique et ouverte des grandes problématiques du droit des affaires.

Corinne Saint-Alary-Houin, par sa personnalité riche et attachante, a su créer autour d'elle un cercle d'élèves, de collègues et avant tout d'amis qui ont souhaité lui rendre hommage. Ces Mélanges réunissent de nombreuses contributions dans des domaines variés qui sont le témoignage de la reconnaissance, de l'admiration et de l'attachement que chacun lui porte.

Ouvrage réalisé à l'initiative de Gérard Jazottes, Francine Macorig-Venier, Corinne Mascala, Marie-Hélène Monsérié-Bon, Matthieu Poulmarède et Julien Théron

**Prix de souscription aux Mélanges en l'honneur
de Corinne Saint-Alary-Houin : 109 € TTC**

Prix public après parution : 149 €

RENSEIGNEMENTS : 01 46 33 89 85 / Fax : 01 40 51 81 85

Date limite de souscription au tarif préférentiel de 109 € : 30 octobre 2020
Date limite de souscription pour figurer sur la liste des souscripteurs
(imprimée en fin d'ouvrage) : 21 septembre 2020

Je commande exemplaire(s) de l'ouvrage
Mélanges en l'honneur de Corinne Saint-Alary-Houin
Prix de souscription : 109 € TTC Franco

Bulletin à retourner à La Librairie LGDJ, 20 rue Soufflot 75005 Paris

Veuillez indiquer le nom et le titre sous lequel vous souhaitez être mentionné dans la liste des souscripteurs :

.....
.....

Paiement par :

- Chèque
- Carte Visa

Carte n° :

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Date d'expiration : | | | |

Cryptogramme visuel : | | | |

(3 derniers chiffres au dos de la carte)

Titulaire de la carte :

.....
.....

Signature :

.....
.....

Nom :
Prénom :
Société :
Adresse :
.....
.....
Code Postal : | | | | | |
Ville :
Email :

Le responsable de la collecte des données à caractère personnel est la société LEXTENSO (Lextenso - La Grande Arche - Paroi Nord 1, Parvis de La Défense - 92 044 Paris - La Défense Cedex) dont le Délégué à la Protection des Données peut être contacté à : dpo-lextenso@staub-associes.com. Les données collectées sont traitées à titre contractuel, par LEXTENSO uniquement, aux seules fins d'exécuter la commande et de constituer des fichiers clientèle. Ces données peuvent également être utilisées à des fins de prospection commerciale, à titre contractuel lorsque vous êtes client et, à défaut, en vertu de l'intérêt commercial légitime de LEXTENSO et en application de l'avis de la CNIL selon lequel la prospection entre professionnels ne nécessite pas un consentement exprès. Les données pourront être communiquées aux services client de LEXTENSO et à des sous-traitants auxquels il peut être fait appel dans le cadre de l'exécution des services et aux fins de prospection commerciale. Les informations ne font l'objet d'aucun transfert hors du territoire de l'Union européenne. Les données sont conservées pendant le délai nécessaire à l'exécution et à la preuve de la commande. Dans le cadre de la prospection commerciale, les données sont conservées trois ans avant d'être définitivement effacées sauf en cas de nouveau contact de votre part. Vous disposez des droits (i) d'accès, (ii) de rectification, (iii) d'effacement, (iv) de limitation, (v) d'opposition et (vi) de portabilité sur vos données. Vous pouvez faire valoir vos droits en contactant : dpo-lextenso@staub-associes.com et en justifiant de votre identité. En cas de litige, vous disposez du droit de saisir une autorité de contrôle. Toute demande d'effacement des données, effectuée à tout moment à l'adresse précédente, est susceptible d'empêcher l'exécution de la commande.

Gazette du Palais

Édité par Lextenso

1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

P-DG, Directeur de la publication : Bruno Vergé
Directrice générale déléguée : Emmanuelle Filiberti
Présidente du Conseil scientifique :
Marie Burguburu Charvet

Rédactrice en chef : Laurence Garnerie
Coordinatrice de la Gazette spécialisée : Marie Rajchenbach
Rédacteurs : Catherine Berlaud, Nathalie Finck
et Samuel Seroc
Responsable scientifique : Pauline Le Monnier de Gouville
Assistante d'édition : Elsa Boulinguez
Assistante de direction : Evelyne Chelza

Rédaction :
Tél. : 01 40 93 40 00
Courriel : redactiongp@lextenso.fr

Abonnements :
Tél. : 01 40 93 40 40
Courriel : abonnements@lextenso.fr

Publicité : benoit.favre@lextenso.fr
Tél. : 01 40 93 40 68

Tarifs 2020
* Prix TTC au n° : 15,32 €
+ frais de port
* Abonnement France (un an) :
Journal seul : 515,61 € TTC
Recueils + table seuls : 495,19 € TTC
Journal, recueil + table : 687,13 €
* Abonnement étranger (un an) :
Journal seul : 575 €
Journal, recueil + table : 775 €

Internet : gazette-du-palais.fr
Twitter : @gazpal

Commission paritaire n° 0523 T 83097
ISSN 0242-6331
Dépôt légal à parution
Imprimé par Duplprint Mayenne, 733, rue Saint Léonard,
53101 Mayenne CEDEX
sur des papiers produits aux Pays-Bas et en Italie,
issus de forêts gérées durablement ;
0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre
pour un exemplaire : 200 g éq. CO₂



Illustration de la Gazette spécialisée sur la couverture :
Fanny Dallé-Asté / Da-fanny

Toute reproduction, même partielle, est interdite,
sauf exceptions prévues par la loi.

Projets d'articles : les manuscrits doivent être adressés par
courriel en format word à redactiongp@lextenso.fr
et comporter 15 000 caractères maximum (notes de bas
de page et espaces compris). Nous vous remercions
par ailleurs d'indiquer vos coordonnées complètes
ainsi que vos titres ou fonctions professionnels.
La rédaction n'est pas responsable des manuscrits
communiqués.

La Gazette du Palais se réfère de la manière suivante :
Gaz. Pal. 3 janv. 2019, n° 257k3, p. 27

Actualité

- Parquet : la pression hiérarchique en question 5
- Contenus haineux sur internet : le Conseil constitutionnel réduit la loi *Avia* au strict minimum 8
- « Nous avons fait le choix d'apporter une aide progressive et dans la durée aux avocats qui en ont le plus besoin »
entretien avec Viviane SCHMITZBERGER-HOFFER 10
- Le droit commun de l'acquisition de la propriété et de la parenté
libres propos par Xavier LABBÉE 13

Doctrine

- Le RGPD pourrait freiner les ambitions de l'Europe en matière
d'intelligence artificielle
étude par Mathilde GÉROT et Winston MAXWELL 16

Jurisprudence

- Le crime du 28 mai n'a pas eu lieu !
note par Dominique ROUSSEAU sous Cons. const., 28 mai 2020 19
- Droit de la prescription de l'action publique et « culture du viol »
note par Benjamin MORON-PUECH et Mila PETKOVA
sous Cass. crim., 25 mars 2020 21
- L'enregistrement, par un journaliste, d'une personne gardée à vue
est constitutif du délit d'atteinte à l'intimité de la vie privée
note par Rodolphe MÉSA sous Cass. crim., 21 avr. 2020 24
- Enlèvement international d'enfant et Covid-19 : trois décisions
anglaises
note par Élixa VIGANOTTI 27
- Chronique de jurisprudence de droit des sûretés
par Christophe ALBIGES et Marie-Pierre DUMONT 29
- Panorama de jurisprudence de la Cour de cassation
par Catherine BERLAUD 35
- Panorama de jurisprudence du Conseil d'État
par Nathalie FINCK et Samuel SEROC 40
- Panorama de jurisprudence de la Cour européenne des droits
de l'Homme
par Catherine BERLAUD 43

Aux marches du Palais

Portrait

- Jean Thévenot, bâtonnier du barreau de Valenciennes 44

Gazette Spécialisée

DROIT DES SOCIÉTÉS

Sous la responsabilité scientifique de
Dorothee GALLOIS-COCHET et Maud LAROCHE